



Faire des travaux de mise aux normes ou non.

Par **Travauximmo**, le **21/04/2011** à **17:51**

Bonjour,
Je possède deux studios que je loue. Les deux sont constitués d'une chambre et d'une pièce séparée avec kitchenette, doucher et toilettes. Une personne de la mairie est passée dans un de mes studios, évidemment mon locataire l'a laissé entrer et prendre des photos. Il semble qu'il soit non conforme que les toilettes ne soient pas fermés et par conséquent dans la même pièce ou il y a la kitchenette. La mairie risque donc de m'informer de cela et de me demander de cloisonner ces toilettes. J'ai créé ces toilettes pour faciliter la vie des mes locataires, en effet il existe des toilettes à la turque sur le palier mais je pensais leur rendre la vie plus facile en créant ces toilettes dans le logement. Cloisonner la partie toilette de la pièce d'eau réduirait fortement l'espace à vivre. Je ne sais que répondre aux services de la mairie, étant donné que j'ai très peu de trésorerie en ce moment, que je loue à des tarifs bien en dessous de la moyenne sur la commune du 92 où sont les studios et que les locataires actuels ne sont absolument pas soigneux (problèmes de plomberie à répétition, dégâts des eaux non signalés donc carrelage qui finit par s'arracher, mauvais entretien général). J'hésite quant à la position à adopter :
- supprimer les toilettes dans les studios et demander aux locataires d'utiliser les toilettes du palier, ce qui réduit fortement leur confort et qui est contre-productif par rapport aux objectifs de la mairie d'améliorer le confort.
- cloisonner les toilettes ce qui va me couter et réduire la facilité de circulation.
- accepter l'injonction de la mairie, mais ne pouvant faire les travaux, ne plus louer ces studios en attendant de pouvoir faire les travaux. Ce qui me débarrasserait de mes locataires indécents.
Merci de vos conseils ou idées.
Pierre